

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

Le Prince a reçu la lettre par laquelle S. M. Victor-Emmanuel III, Roi d'Italie, notifie à Son Altesse Sérénissime le décès de Son Auguste père Humbert I^{er} et son propre avènement au trône.

Par Ordonnances du 31 octobre 1900, M. le Comte Henri de Maleville a été nommé Secrétaire Général du Gouvernement en remplacement de M. le Baron de Romeuf, démissionnaire ;

M. Henri Moët, ancien Consul de la Principauté à New-York, a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

M. Jean-Joseph-Laurent-Gabriel Ducry, Commissaire de police, a été nommé Chef de la Sûreté et Contrôleur des Services Extérieurs ;

M. Paul-Jean-Joseph Déjaule, Secrétaire à la Direction de la Police, a été nommé Commissaire de police de Monaco-Ville, en remplacement de M. Ducry, appelé à d'autres fonctions.

Le Prince a reçu la lettre par laquelle S. M. Victor-Emmanuel III, Roi d'Italie, remercie Son Altesse Sérénissime, des condoléances qu'Elle Lui a fait parvenir par M. Dugué de Mac Carthy, à l'occasion de la mort de S. M. le Roi Humbert I^{er}.

Le Gouvernement de la Principauté a été informé par S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères Néerlandais, des fiançailles de S. M. la Reine des Pays-Bas avec S. A. le Duc Henry de Mecklembourg-Schwerin.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

M. Marie-Ernest-Henri Moët, ancien Consul de Monaco à New-York, dont nous publions ci-dessus la nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre de Saint-Charles, a reçu du Gouvernement français une médaille d'honneur en or pour le dévouement dont il avait fait preuve en qualité de Vice-Consul, gérant le Consulat de la République à Honolulu, au cours de l'épidémie de peste qui a sévi dans cette résidence en 1899.

M. Delefortrie, inspecteur des travaux d'architecture, est depuis quelques jours dans la Principauté.

La fête de la Toussaint et la journée des Morts qui lui fait suite ont été célébrées pieusement, jeudi et vendredi derniers, dans toutes les paroisses de la Principauté.

Comme chaque année, le cimetière a été, à cette occasion, visité par la majeure partie de la population, et le recueillement de la foule, comme le luxe de fleurs qui ornaient les tombes, témoignaient hautement du culte profond que chacun ici conserve pour ses chers disparus.

Une nouvelle et imposante cérémonie religieuse a eu lieu dimanche à l'église de Saint-Charles, dont c'était la fête patronale. La place et le péristyle de la paroisse avaient été décorés de mâts ornés de trophées aux couleurs monégasques et de guirlandes fleuries. A 10 heures, dans l'église magnifiquement parée, a été célébrée en grande pompe la grand'messe pontificale. Une nombreuse affluence de fidèles y assistaient, ainsi qu'aux vêpres et au salut qui, l'après-midi, ont terminé cette journée de fête religieuse.

Le service solennel à la mémoire des Princes défunts de la Maison Souveraine a été célébré samedi dernier en grande pompe à la Cathédrale, tendue magnifiquement de velours noir frangé d'argent. S. Exc. M. le Gouverneur Général, ainsi que tous les membres de l'Ordre de Saint-Charles présents dans la Principauté, les fonctionnaires civils et militaires et un grand nombre de notabilités monégasques occupaient, dans la nef principale, les sièges qui leur avaient été réservés. Beaucoup de dames et une nombreuse affluence de population se pressaient à cette pieuse et touchante cérémonie.

Un monumental catafalque, surmonté de la couronne princière et entouré de fleurs et de lampadaires, occupait le centre du transept de la Cathédrale. L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} Theuret, évêque de Monaco.

Pendant toute la durée du service funèbre, divers morceaux de musique et de chants religieux ont été exécutés sous la direction de M. Bellini, maître de chapelle.

A l'issue de la cérémonie, tous les assistants ont défilé, avec une émotion recueillie, devant le caveau où reposent les Princes défunts, puis, en se retirant, chacun est allé saluer S. Exc. M. le Gouverneur Général, qui se tenait sur le parvis de la Cathédrale. Cette solennelle et émouvante cérémonie a pris fin vers 11 heures.

M. le Directeur Général de la Société des Bains de Mer et M^{me} Georges Bornier sont arrivés samedi par le rapide de l'après-midi, venant de Paris.

Les nouveaux salons du cabinet de lecture du Casino de Monte Carlo ont été ouverts jeudi dernier au public qui en a fort admiré l'aménagement aussi confortable qu'élégant. Situé au premier étage, dans une aile perpendiculaire à la façade, le cabinet de lecture comprend une belle salle carrée pour les tables des journaux quotidiens, et quatre petits salons-annexes pour les publications hebdomadaires ou les bureaux de correspondance.

L'escalier roulant monte les visiteurs, depuis l'atrium du Casino, jusqu'à une petite antichambre circulaire d'où quelques marches de marbre

blanc mènent dans le nouveau local du cabinet de lecture. La décoration, de teinte claire des salons, les vitraux peints des fenêtres et les belles appliques de bronze doré, sont d'un goût parfait et font honneur à M. Schmit, architecte et à M. Cabirau, directeur des Services extérieurs de la Société des Bains de Mer, qui ont présidé à toute cette agréable et utile installation.

La journée de jeudi a été également marquée au Casino, par la réouverture de la belle salle de théâtre, où était donné, pour la première fois de la saison, le concert du soir.

Cette salle a paru d'autant plus somptueuse, que de grands travaux de restauration décorative y ont été accomplis au cours de l'été. Les peintures admirables du plafond, les sculptures et les ornements prodigués à profusion par Garnier, ont été remis à neuf. On a renouvelé les tentures des grandes baies du côté de la mer, et on a remplacé par de simples motifs décoratifs, celles qui surchargeaient les grandes glaces et la porte de sortie du public. L'effet général est impressionnant et l'éclairage électrique met de façon merveilleuse, en valeur, les innombrables reliefs dorés de cette salle féerique.

Le concert donné jeudi soir par l'orchestre, au grand comptet, sous l'habile direction de M. Violet, a été digne, comme toujours, de ce cadre incomparable et le public continue chaque soir à applaudir les remarquables virtuoses de notre excellent orchestre.

Nous sommes heureux d'annoncer que la saison théâtrale de Monte Carlo s'ouvrira définitivement dès lundi prochain, 12 novembre. Comme l'année dernière, c'est par une série de comédies choisies parmi les plus modernes que commencera la nouvelle campagne dramatique de la grande scène monégasque.

Par arrêté de S. Exc. M. le Gouverneur Général: M. Franco, brigadier de police à Monte Carlo, a été promu brigadier chef.

M. Farine, sous-brigadier, a été nommé secrétaire à la direction de la police, à Monaco.

L'agent Roux a été nommé sous-brigadier.

Le Conseil d'Administration du Sport Vélodipédique Monégasque vient de renouveler son bureau pour l'exercice 1900-1901. Ont été élus :

Président : M. Henri Roustan.

Vice-Présidents : MM. Alexandre Noghès et Auguste Cioco.

Secrétaire général : M. Ernest Vincent.

Secrétaire : M. César Butti.

Secrétaire-Adjoint : M. Louis Médecin.

Trésorier : M. Jean Dalbouse.

Trésorier-Adjoint : M. Henri Guiraud.

Capitaine de route : M. Henri Tairraz.

Lieutenants : MM. Louis Blot et Edmond De-fressine.

Conseillers : MM. Suffren Reymond, Charles Vermeulen, Paul Bergeaud, Prosper Lajoux et Théophile Damar.

Les membres de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères des Ecoles Chrétiennes sont invités à assister à une messe qui sera dite pour le repos des membres défunts de l'Association, le jeudi 8 novembre, à 8 heures précises du matin.

On se rendra directement à la Cathédrale.

A partir du 1^{er} novembre courant, les guichets postaux des bureaux de poste et de télégraphe sont fermés à midi les dimanches et jours fériés.

Toutefois, le paiement des mandats télégraphiques et la délivrance des correspondances adressées poste-restante seront assurés, dans l'après-midi, par les agents du Service télégraphique.

La Compagnie des Eaux prévient le public qu'en raison du chômage d'automne du canal de la Vesubie, le service public des eaux à Monaco pourra, pendant les journées des 7 et 8 novembre courant, subir quelque interruption. La Compagnie Générale des Eaux fait savoir à ce sujet, que toutes les dispositions sont prises pour réduire ce chômage au strict minimum.

On a commencé, sur un des angles de la place d'Armes, près du Marché, les travaux de fondation pour l'édification d'un chalet de nécessité payant. Cette installation d'utilité publique, en cet endroit si fréquenté, est entreprise par la Société nouvelle des Chalets de commodité.

Un violent orage qui n'a duré qu'une demi-heure a éclaté vendredi soir, de 5 heures à 7 heures, et a occasionné au boulevard de l'Ouest un éboulement. Un mur en construction, près du pont Castelleretto, s'est tout à coup écroulé. Fort heureusement, les ouvriers employés à le construire avaient quitté le chantier quelque temps auparavant, et il n'y a eu aucun accident de personnes.

Un ouvrier italien, le nommé Tagliano, qui errait près de son domicile aux abords de la maison Carlet, quartier de l'Observatoire, et qui se trouvait quelque peu pris de boisson, a fait dimanche soir, vers six heures, une chute de dix mètres le long des rochers qui bordent la route à cet endroit. Par un heureux hasard, Tagliano ne s'est fait dans cette chute que quelques blessures à la tête. Porté à son domicile, il y a reçu les soins de M. le docteur Corniglion.

Dans son audience du 30 octobre dernier, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé Laurent Sicard, né à Buenos-Ayres (République Argentine), le 12 octobre 1863, journalier, sans domicile fixe, à 8 jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

SUR LE LITTORAL

M. Sauvan, maire de Nice, MM. Randon et Garnier, adjoints, MM. Gassin et Pierre Gautier, conseillers municipaux, sont partis pour Paris en délégation pour inviter M. le Président de la République à venir assister aux fêtes qui auront lieu à l'occasion de la Fédération des Sociétés de gymnastique.

M^{re} le comte de Bardi, frère du duc de Parme, est arrivé hier à Menton, venant en automobile de Vienne, en passant par Venise, Gênes. M^{re} le comte de Bardi a fait le trajet en neuf jours. Il se rend à Cannes pour assister au mariage de ses neveu et nièce, l'archiduc Ferdinand avec la princesse Caroline de Caserta.

M^{re} A.-E. Medlycott, évêque de Fricomie, vicaire apostolique de Trichur, est de passage à Nice, chez les PP. Capucins de Saint-Barthélemy. M^{re} Medlycott est un prélat des plus distingués, appartenant au clergé voué aux missions.

Un de nos confrères a eu hier une entrevue avec Sa Grandeur qui lui a fourni de très intéressantes notes sur

la Mandchourie et les divers pays de Chine où pendant trente ans M^{re} Medlycott a prêché la religion du Christ.

M^{re} Medlycott, qui a également habité le Sénégal, a dit à notre confrère combien la France et les Français sont aimés en Asie et en Afrique où l'on a pour notre patrie un véritable culte.

Dans la soirée d'hier, M^{re} Chapon, accompagné de M. le vicaire général Jauch, s'est rendu au couvent de Saint-Barthélemy où il a longuement conversé avec M^{re} Medlycott qui doit partir pour Sanremo en attendant de retourner en Chine, selon les ordres du Saint-Siège,

DES INSTITUTIONS LÉGISLATIVES ET JUDICIAIRES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Suite — Voir les numéros 2,207 et 2,208

Selon la tradition du droit romain, le Code monégasque consacre le principe de la tutelle perpétuelle des femmes. La femme mariée, majeure de vingt-cinq ans, ne peut contracter qu'en réunissant la double autorisation de son mari et de justice; le juge, avant de donner son consentement, doit s'informer, par une enquête, sur l'opportunité de l'acte en question. Son autorisation est nécessaire et suffisante lorsque l'acte que la femme se propose de passer n'intéresse que ses biens paraphernaux.

La femme non mariée n'est soumise qu'à la tutelle de justice qui n'a d'autre but que de la préserver des actes désavantageux à son patrimoine, soit en eux-mêmes, soit en leurs conséquences éventuelles.

La tutelle légale de la femme devenue veuve est organisée avec une égale sollicitude; la loi, en effet, lui réserve un droit à des aliments que les héritiers devront lui fournir pendant le délai d'une année qui leur est imparti pour la restitution de la dot.

De l'exposé des règles de la tutelle, les Statuts passent à celles des « successions ».

Nous voudrions mettre en relief la prévoyance et la sage entente des intérêts de la Principauté qui dictèrent à Louis I^{er} l'économie et les dispositions de cette législation que plusieurs édits, de nombreuses années auparavant avaient tenté vainement de fixer.

L'égalité absolue des partages conforme, à l'origine, aux principes de l'égalité et de la justice, devient avec le temps et sous l'influence des exigences multiples de la vie sociale, une cause de dispersion des biens; avec la dissémination des héritages, la fortune des familles se trouve compromise. Aussi le testament du père constitue-t-il le moyen par excellence d'obvier au morcellement du patrimoine.

S'inspirant de la théorie romaine de la dévolution successorale des agnats, le Code monégasque déclare les mâles seuls habiles à succéder *ab intestat*; l'hérédité doit bénéficier à ceux qui supportent les charges; c'est l'homme qui crée la fortune, qui fait vivre la famille, qui lutte *pro aris et focis*; c'est lui qui recueillera la succession de l'ascendant.

Ce n'est qu'à défaut de descendants mâles que les femmes, en tout autre cas radicalement exclues, peuvent venir à l'hérédité et priment tous autres parents ou ascendants mâles; ces derniers ne sont héritiers qu'en l'absence de toute descendance directe.

La femme n'est pas cependant lésée ni privée de tout droit: à défaut d'une constitution de dot faite par le *de cujus*, l'héritier est obligé de lui en constituer une proportionnée à sa condition; la femme est admise à prouver l'insuffisance de la dot établie par le père; le juge, dans l'appréciation de la plainte, doit tenir compte de la qualité et de la fortune des personnes, il fixe même au-dessous d'une part « légitime » le chiffre qui lui paraît devoir suffire aux besoins et à l'état social de la femme.

Le mariage contracté réellement par la femme oblige seul l'héritier à se dessaisir de la dot; jusqu'à cette époque il n'est tenu que d'une dette alimentaire.

Ces dispositions eurent une heureuse influence à Monaco; elles luttèrent victorieusement contre un mouvement qui n'eût pas manqué d'entraîner hors de la Principauté, à la recherche de situations lointaines, à travers l'incertitude des aventures, les fils qui n'auraient pas trouvé dans l'héritage paternel un aliment suffisant à leur ambition et à leurs besoins. On peut dire que le régime successoral consacré par les statuts triompha de la menace de l'émigration et qu'il contribua à perpétuer, à travers plusieurs siècles, l'intégrité et l'union des plus honorables familles monégasques.

En effet, et c'est par là que nous terminerons cet exposé relatif au droit civil, le Code Louis, dans ses dernières rubriques, interdit aux Monégasques de faire aux « forains » cession de créances ou d'actions contre un indigène, de leur consentir une vente d'immeuble, de passer à l'étranger un acte de donation ou d'y faire un testament; les biens aliénés au mépris de ces prohibitions sont acquis au Trésor princier. Le Code édicte donc des mesures de défiance à l'égard des étrangers et de protection des indigènes, et il y a lieu d'y applaudir. Dans un pays comme Monaco, qui n'arrivait à l'autonomie qu'après une longue suite de luttes contre les invasions, un sentiment d'exclusivisme était une condition de vie, la mise en garde contre la pénétration étrangère, le seul moyen d'établir et de maintenir son existence propre.

Ce sont ces tendances réfractaires à tout élément nouveau qui, à la fin du xvii^e siècle, ont permis à la Principauté, sous la sanction de la loi, de confirmer les tradi-

tions de son existence politique, pour la mettre à même aujourd'hui, son indépendance et sa personnalité conquises, de s'ouvrir au développement incessant de l'immigration étrangère, sous l'incomparable séduction de son climat, l'éclat de son ciel, dans le charme des plus nobles émotions littéraires et artistiques.

VII

On ne peut renouveler, en ce qui concerne les statuts criminels, les observations formulées relativement aux lacunes présentées par le Droit civil. Le législateur, dans cette seconde partie, a voulu établir une réglementation complète du Droit pénal; il suit la marche de l'instruction, il passe en revue les crimes et fixe les peines avec un ordre méthodique; bien plus, dans l'ensemble du Code, il fait œuvre de réformateur et, par une conception théorique très élevée, en même temps que par une application très humaine de la redoutable prérogative de juger et de punir, il se place hardiment à part des idées de son époque en matière de pénalité et inaugure un système de répression; la plupart des peines corporelles usitées dans les États voisins sont supprimées; désormais, l'amende, l'emprisonnement, le bannissement, les galères, la pendaison, quand la peine de mort était prononcée, sont les seules peines admises par le Code monégasque: elles remplaceront les cruautés barbares et inutiles qui déshonorèrent les législations pénales jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

C'est surtout en matière de procédure criminelle que le Code applique une partie des réformes que la science du droit pénal moderne ont consacrées, sous l'influence d'une conception plus large et plus exacte de la responsabilité. L'Auditeur général est le juge suprême, armé des pouvoirs les plus étendus. Cependant, la loi édicte qu'aucun témoignage défavorable à l'accusé ne peut être reçu hors sa présence; toutes les dépositions recueillies en cours d'instruction sont non avenues, si le témoin se refuse à les reproduire à l'audience, quel que soit le mobile auquel il obéisse; les garanties les plus entières sont accordées à l'accusé pour sa défense, à l'instruction comme au moment des débats; quoique sévère, la répression sait tenir compte des conditions de personne, de fait, d'intention qui apportent une atténuation au crime et amoindissent la culpabilité. Si le système moderne de nos circonstances atténuantes n'y est pas proclamé, du moins son esprit y trouve de nombreuses applications. Particulièrement en ce qui concerne les attentats contre les personnes, la loi, avec une juste mesure, y envisage la matérialité des faits aussi bien que l'intention plus ou moins réfléchie de l'agent.

Nous n'ajouterons pas à cette analyse déjà longue l'énumération des délits prévus par le législateur et l'énoncé des peines dont il les frappe; un véritable esprit d'humanité, une équitable adaptation du châtiment au crime, tels sont les traits de cette législation; notons seulement en passant, que le Code monégasque n'a pas jugé, comme le Code français, que l'adultère fût un crime du côté de la femme, une faute véniale du côté du mari; il estime que, de quelque époux qu'il émane, il constitue une faute digne d'un châtiment public. Cette solution était, sans doute, préférable pour trancher, pratiquement et sans conteste, une question qui devait émouvoir si vivement nos romanciers psychologues, faire verser au théâtre tant de larmes compatissantes pour la femme et permettre à nos féministes attendris de dire que c'étaient bien les maris qui avaient fait la loi!

Les parties relatives à la police de la ville et des champs offrent peu d'intérêt au point de vue du droit: néanmoins l'institution des mestrali ayant pour tâche de parer à la spéculation sur les céréales et autres denrées importées, par la fixation qu'ils faisaient eux-mêmes des prix et par la surveillance qu'ils exerçaient sur les achats et les ventes, constitue une sauvegarde économique des intérêts matériels du pays.

Enfin une réglementation rurale appropriée aux cultures du sol et aux besoins de la campagne était pour lui un bienfait que la France attend encore. La loi tutélaire protège ses sujets dans leurs droits et dans leurs travaux comme dans leurs divertissements. Les « Abbés » des bals publics, à Monaco, les « Quatre Cavaliers » à Menton, nous apportent, à travers les âges, une note pittoresque et le modèle d'une institution pratique; notre pensée nous représente ces pacifiques surveillants investis, de la Noël à l'Épiphanie, de la mission délicate d'apaiser les querelles ou les troubles dont le bal est l'occasion, statuant « au pied levé » sur des contestations où le droit tenait certainement moins de place que les rivalités jalouses des danseurs; et nous félicitons la vigilante précaution du règlement qui, dès cette époque, maintenait la concorde entre tous et contribuait à donner aux ébats publics le caractère d'élégance et de convenable courtoisie qui a persisté dans nos fêtes de la Saint-Roman.

VIII

A l'harmonie des principes, à l'enchaînement logique des conséquences, à la conception d'une procédure simplifiée, les ordonnances de 1678 joignaient, nous l'avons indiqué, une adaptation heureuse aux besoins de la Principauté; tout en respectant les anciens usages et en faisant une large part au passé, elles avaient, avec choix, réglé les parties du droit d'où dépendaient, dans l'esprit avisé de Louis I^{er}, la prospérité de ses sujets. De tels éléments firent leur force; elles demeurèrent en vigueur jusqu'à l'époque de la Révolution Française.

Il est probable que pendant cette période intervinrent des modifications ou de nouvelles réformes; le mouvement des idées et les aspirations humanitaires du xviii^e siècle eurent sans doute leur influence sur l'esprit d'Antoine I^{er}, dont l'habile administration, malgré une série de difficultés politiques, sut veiller aux intérêts d'une bonne justice; sur Honoré III, dont la vieillesse ne put

survivre aux désastres révolutionnaires et à la plus cruelle captivité après un règne marqué par de sérieuses améliorations commerciales et économiques.

Malheureusement les désordres que suscita la Révolution à Monaco et notamment le pillage du Palais et des biens du Prince ont fait disparaître les documents susceptibles d'éclairer cette partie de son histoire.

Depuis le mois de mars 1793, où la Principauté fut annexée à la France et réunie au département des Alpes-Maritimes, Monaco dut subir toutes les transformations que la Révolution et l'Empire lui imposèrent. Le Code Napoléon venait d'être promulgué ; elle reçut successivement le Code de Procédure, de Commerce, d'Instruction Criminelle, le Code Pénal.

La législation dont la France était dotée pouvait répondre aux besoins et aux aspirations d'une grande nation, qu'un mouvement irrésistible entraînait vers une réforme générale de ses institutions et une transformation de sa vie sociale. Elle ne pouvait être, en tous points, profitable à la Principauté restée fidèle à son passé et à ses Princes, ainsi qu'en témoigna le généreux élan de protestation qui remua le pays et ses officiers jusqu'à la veille de l'annexion. Compléter sa législation de 1678, l'adapter à des idées plus libérales et aux tendances nouvelles, tel était à la fin du XVIII^e siècle, l'intérêt de la Principauté.

On conçoit, dès lors, les conséquences qu'eurent pour elle sa brusque soumission à un ensemble de lois étrangères et la privation de sa législation traditionnelle ; ce fut une impression d'inquiétude et de malaise qui s'accrut de tous les troubles matériels apportés par la Révolution du désordre moral et de l'esprit de changement et d'indiscipline dont elle fut la source. Cependant, en vingt ans, l'esprit révolutionnaire avait fait son œuvre et laissé sa trace : un pays ne peut abandonner la voie où il a cheminé pendant des siècles sans modifier les conditions de son existence et imposer des transformations à ses lois.

Aussi, lorsqu'en 1814, Honoré IV rentra dans le domaine des Grimaldi, il se trouva, malgré l'accueil enthousiaste qui lui était fait, en présence d'une révolution d'idées qui devait survivre aux récentes agitations politiques ; quel que fût le respect conservé par la population pour ses antiques souvenirs, un retour en arrière n'était plus possible ; les tendances nouvelles s'étaient confirmées et, tout en fêtant le retour de son Souverain, le pays venait à lui avec le besoin de participer légalement aux réformes dont il avait fait l'épreuve et qu'il désirait recevoir de ses mains.

Le Prince Honoré et le Duc de Valentinois, nommé par lui Administrateur Général de la Principauté, eurent la sagacité de comprendre qu'une rénovation législative s'imposait et la sagesse d'y pourvoir sans retard.

Remises provisoirement en vigueur, les vieilles institutions ne furent que le trait-d'union entre un passé qu'elles avaient fait glorieux et respecté et un avenir qu'elles devaient contribuer à rendre plus prospère encore.

Le 5 mars 1815, le duc nommait une commission chargée d'étudier les Codes Français et de les approprier à la situation politique du pays ; c'était reconnaître, par une expérience de plus de vingt années, qu'un nouvel ordre de choses s'était établi ; c'était, d'autre part, avec beaucoup de prudence, faire la place aux traditions séculaires en mettant les Commissaires à même de rectifier ce que certains principes révolutionnaires pourraient présenter d'incompatible avec les intérêts immédiats de la Principauté, à raison des mœurs, des ressources locales, du climat, et de modifier en ce sens l'économie de certaines dispositions.

(A suivre)

Lettre de Paris

Paris, 5 novembre 1900.

Le monde des lettres en général et du journalisme en particulier, vient de faire une perte sensible. Pierre Véron est mort subitement et avec lui disparaît l'un des derniers représentants d'une époque charmante, celle où les vaudevillistes avaient de l'esprit, où les journalistes écrivaient en français, où Paris était une ville d'optimisme et de bonne humeur.

Pierre Véron ne se piquait ni de profondeur, ni même, souvent, de morale bourgeoise. Il sténographiait exactement les dialogues de cafés, de coulisses, d'alcôves et s'il croquait une scène c'était avec la seule intention de faire piquant et vrai. En cela, il était bien le chroniqueur un peu superficiel, mais amusant, qui convient au genre des petits journaux satiriques. Son œuvre a été utile, puisqu'il a distrait, égayé, charmé Paris pendant près d'un demi-siècle, et au fond, je ne sais pas si l'écrivain d'esprit ne mérite pas autant d'éloges que le profond écrivain ; en ce cas, Pierre Véron aurait droit à un dithyrambe enthousiaste !

Le regretté défunt était né à Paris en 1830. Il se destinait d'abord à l'enseignement, mais il s'aperçut bientôt que son tempérament était bien plus celui d'un homme de lettres que celui d'un professeur. Il entra donc bravement dans la mêlée littéraire. Il était marqué pour les succès journalistiques, car il avait de la verve et il travaillait beaucoup. Il collabora d'abord à la *Revue de Paris* et à la *Chronique*. Puis d'un bond, il se lança dans la presse combative, la seule qu'aiment les énergiques et les volon-

taires. Véron lutta donc avec l'actualité dans l'*Avenir national*, l'*Opinion nationale*, le *Courrier de Paris*. Après avoir été longtemps un des chroniqueurs les plus remarquables du *Charivari*, il devint le directeur-rédacteur en chef de ce journal qui décocha tant de nasardes au régime impérial. Pendant trente-cinq ans, Pierre Véron a publié chaque jour un article dans le *Charivari*, tout en collaborant au *Monde illustré*, à l'*Illustration*, au *Journal Amusant*, au *Petit journal*, au *Nain jaune*, etc.

Pierre Véron, entre tant d'occupations fiévreuses, trouvait toujours le temps d'être aimable et bon. C'est lui qui découvrit le talent d'Alphonse Daudet alors que celui-ci, isolé, doutait de lui-même et se proposait de renoncer aux lettres. Pierre Véron fonda un journal intitulé *Paris-Journal*, à peu près introuvable aujourd'hui, où il s'associa avec le jeune Daudet qui signait ses articles du pseudonyme de « Petit Chose ».

Pierre Véron ambitionnait le succès au théâtre : il n'y a jamais obtenu que les applaudissements de l'amitié. Sa revue *Tant plus ça change*, au Palais-Royal en 1878 ; sa comédie en quatre actes les *Affolés*, au Vaudeville en 1883, n'ont pas tenu longtemps l'affiche... Pierre Véron ne se consola jamais de ces demi-échecs. Il était cependant un des favoris de la vogue. Les innombrables livres qu'il publiait coup sur coup étaient considérés comme de vrais condensés de vie et d'esprit parisien. Aujourd'hui, tout cela est oublié... Qui lit *Paris s'amuse*, les *Gens de Théâtre*, les *Marchands de santé*, *Avez-vous besoin d'argent ?* *Maison Amour et Cie*, les *Patins du Boulevard*, etc., etc. ; ces recueils de saynètes, de nouvelles, de chroniques enjolivés par des croquis de Bertall, Grévin. Draner sont tombés dans le néant... On en trouve parfois sur les quais et à les feuilleter, on ne sent pris d'une sorte de mélancolie ; elle est si loin de nous, déjà, l'époque où Pierre Véron dissertait sur le *Suivez-mois, jeune homme* des cocodettes, ou notait, au fil de la plume, les conversations des habitués de Tortoni, cette académie de la spirituelle médisance !

Pierre Véron était comme tous les vieux Parisiens, un admirable amphitryon. Peu d'écrivains, de journalistes, d'artistes, n'ont pas été les commensaux de cet homme charmant. La salle à manger de Véron, si luxueuse, si joliment décorée par Hargnies et Detaille, a été bien souvent le cadre de petites fêtes où chaque invité portait un nom célèbre... On y a entendu la voix nette de Rochefort ; Faure, le grand baryton, l'ami le plus cher de Véron y a souvent chanté ; Madeleine Brohan, une amie et une voisine du *Charivari*, y allait souvent pour parler avec son hôte du bon vieux temps.

Pierre Véron est mort... Nous perdons en lui un galant homme, qui savait bien des choses et gardait devant le « nouveau jeu » son sourire ironique et hautain. Et plus tard, quand on écrira les mémoires du siècle, on se reportera souvent aux chroniques de Pierre Véron ; on y trouvera des choses qui deviennent de plus en plus rares : la franchise, la bonne humeur et l'esprit.

* * *

Comme le faisait remarquer, hier, le chroniqueur Léo Marchès, nos revuistes ne se sont pas ennuyés depuis le commencement de 1900. Jamais année ne fut plus féconde en scènes de revues, jamais ils n'eurent autant de sujets à noter sur leur bloc-notes pour, les douze mois révolus, les distribuer à de petites femmes court vêtues, en dialogues dans ce goût :

— Eh vous ! là-bas, mademoiselle, qui vous arrêtez si souvent, qu'est-ce que vous représentez ?

— Je suis le Métropolitain, monsieur, le mode de locomotion idéal, chaud l'hiver, frais l'été, rapide en toute saison.

Ou encore :
— Quelles sont ces jeunes personnes qui lèvent le pied à la hauteur du nez de M. Picard ?

Les almées de l'Exposition. Après le départ des nègres, on a cru devoir les licencier aussi et elles sont retournées à Montmartre. Tu les rencontreras tous les soirs au Moulin-Rouge...

Et ainsi défilèrent sous vos yeux éblouis les clous de l'année, mais le gros succès de rire sera certainement pour le Théâtre-Français et son maçon. Le premier, figuré par un acteur en toge, incarnant le sociétariat, dira, sur l'air classique du *Pompier de Gonesse*, les misères de son odyssée, de la rue Richelieu à l'Odéon, de l'Odéon au Nouveau-Théâtre, du Nouveau-Théâtre au théâtre Sarah-Bernhardt, et son espoir, de plus en plus vague, de pouvoir réintégrer un jour ou l'autre, — plutôt l'autre, — l'immeuble de la rue Richelieu. Le second, en blouse blanche, fumant sa pipe d'un air tranquille, racontera qu'après avoir travaillé onze ans à l'Opéra-Comique, il est embauché pour le même laps à la Comédie-Française. Un dialogue approprié, entre les deux personnages, soulignera

spirituellement les ajournements successifs de la réouverture, d'abord fixée au 14 juillet, puis fin août, puis en octobre, puis au 24 décembre, puis au 1^{er} janvier, puis au 15 janvier, puis à Pâques, puis à la Trinité, puis aux calendes grecques....

El il sera même loisible aux auteurs de corser le dialogue par de faciles à peu près :

— Je ne veux plus que vous me Berniez, il me faut une solution !

— Une solution ? C'est le Gaudet de mes soucis !

S. L.

LETTRES ET ARTS

Une intéressante Exposition. — L'exposition des portraits d'artistes a fait courir tout Paris à la salle Petit et, en lui procurant un plaisir original autant que raffiné, l'a contraint affectueusement à participer à une bonne œuvre.

Ainsi que le disait très bien Coquelin aîné (à moins que ce ne soit Cadet, mais peu importe, puisqu'il ont une même pensée et un même cœur dans cette manifestation dont ils ont été vraiment l'âme), ainsi, donc, que le disaient les Coquelin, lorsque le public a besoin des comédiens pour contribuer à soulager des infortunes, il les trouve toujours au premier rang, apportant avec joie le meilleur de leur verve. Il est donc juste que le public considère comme un devoir de contribuer à soulager les infortunes des vaincus dans cette armée de braves gens de talent.

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur le devoir que vous avez à remplir en allant voir cette exposition au profit du comédien anonyme qui souvent, comme a dit le poète,

... en pleurant tâche de vous faire rire ;

d'autant plus que ce devoir est des plus agréables et que vous passerez de longues heures en cette exceptionnelle compagnie, en cette réunion comme vous n'en reverrez de sitôt.

La multiplicité, la variété même de cette exposition, qui d'ailleurs seront un des éléments de plaisir et d'intérêt, rend difficile un compte rendu bien méthodique. Cela pour plusieurs raisons. Comme le faisait observer Arsène Alexandre, les portraits le plus curieux, les plus rares au point de vue de l'histoire, du document, ne sont pas toujours les plus remarquables au point de vue de la valeur artistique. Il est arrivé que, dans le passé, de très grands comédiens ont eu d'assez mauvais portraitistes, ou n'en ont même presque pas eu du tout. On est tout surpris que d'artistes de qui la réputation survit, considérable encore, bien que leur voix soit éteinte et qu'ils ne soient plus que cendres, il ne subsiste qu'une pauvre gravure ou un méchant dessin. Pourtant, nous laisserons aux temps à venir moins d'exemples de cette anomalie, les artistes d'aujourd'hui ayant presque toujours leur peintre favori, et ce peintre presque toujours très bon...

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 28 Octobre au 4 Novembre 1900

NEWCASTLE, vapeur <i>Blanchland</i> , angl., c. Struth,	houille.
MARSEILLE, goél. <i>Deux-Pauline</i> , fr., c. Olivier,	—
SAINT-TROPEZ, br.-goél. <i>Caterina</i> , monég., c. Brigliano.	vin.
TORRE SALINE, b. <i>Angelo-Padre</i> , it., c. de Dominici,	charbon.
CANNES, b. <i>Fortune</i> , fr., c. Dalbéra,	sable.
— b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	—
SAINT-TROPEZ, b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Jourdan,	—
CANNES, b. <i>Virginie</i> , fr., c. Brun,	—
SAINT-TROPEZ, b. <i>Ville-de-Monaco</i> , fr., c. Bianchy,	—
CANNES, b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—

Départs du 28 Octobre au 4 Novembre

SAINT-TROPEZ, goél. <i>Deux-Pauline</i> , fr., c. Olivier,	sur lest.
— cutter <i>Henri-Camille</i> , fr., c. Bernard,	—
CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	—
— b. <i>Ville-de-Monaco</i> , fr., c. Bianchy,	—
— b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Jourdan,	—
— b. <i>Virginie</i> , fr., c. Brun,	—
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—
— b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	—
— b. <i>Fortune</i> , fr., c. Dalbéra,	—

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE

DE LA

SAINT-ALBERT

Mercredi 14 Novembre 1900

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

CÉRÉMONIE de la remise des Brevets de l'Exposition Universelle aux exposants primés, à l'Hôtel du Gouvernement, à 2 heures et demie.

ILLUMINATION GÉNÉRALE

de la Place du Palais, de la Ville de Monaco et de la Condamine

A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par STÉVANO

RETRAITE MILITAIRE

avec le concours de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Société de Gymnastique l'Etoile de Monaco et de la Société Philharmonique.

Judi 15 Novembre

A 11 heures et demie, sur la Place du Palais

REVUE DES GARDES D'HONNEUR & DES CARABINIERS

De 2 heures à 4 heures, sur la même Place

— « JEUX DIVERS » —

Courses aux ânes, Courses de femmes avec baquet, Mât de Cocagne, etc.

DES PRIX SERONT ATTRIBUÉS AUX VAINQUEURS

CONCERT

donné par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

CONDAMINE

De 4 heures à 5 heures, sur la Place d'Armes

CONCERT

donné par la Fanfare du Sport Vélodipédique Monégasque

MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures, sur la plate-forme de la place du Casino

CONCERT

par la Société Chorale « l'AVENIR » et la LYRE MONÉGASQUE

FÊTE DE NUIT

ILLUMINATION

DE LA PLACE ET DES AVENUES DU CASINO

De 7 heures 1/2 à 8 heures 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

LANCEMENT DE BALLONS LUMINEUX

par J. CARUTA

A 8 heures et demie, au Fort Antoine

FEU D'ARTIFICE

tiré par la

SOCIÉTÉ VAUCLUSIENNE de Pyrotechnie

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

AUX FLAMMES DE BENGALÉ

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

CONCERT INSTRUMENTAL

DONNÉ PAR

L'ORCHESTRE DU CASINO

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 22 novembre courant, à 4 heures de relevée, au Siège social.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration.

Rapport des Commissaires.

Bilan de l'exercice 1899-1900, approbation et décharge s'il y a lieu.

Fixation du montant des jetons de présence pour le Conseil d'Administration.

Fixation de la rétribution de l'Administrateur délégué pour l'exercice 1899-1900 et suivants.

Fixation de la rétribution des Commissaires pour l'exercice 1899-1900.

Fixation du dividende.

Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution.

Nul ne peut assister à l'assemblée générale s'il n'est propriétaire d'au moins dix Actions.

Les Actions ou leur récépissé de dépôt dans un des principaux établissements de crédit, devront être remis au Siège social trois jours francs avant l'Assemblée.

SOCIÉTÉ ANONYME des HALLES et MARCHÉS

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Capital, 500,000 francs

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme des Halles et Marchés de Monaco, sont informés qu'un acompte de 25 francs sur le dividende de l'exercice courant leur sera payé à partir du 5 novembre 1900 contre remise du coupon n° 12.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Dominique MAURI**, dit **MILAN**, ci-devant entrepreneur de terrassements à Monaco, sont invités à se rendre dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 12 novembre courant, à 2 heures de l'après-midi, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif, et donner leurs avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier en Chef,

RAYBAUDI.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

A VENDRE dans de bonnes conditions, une **MAISON** située rue des Fours n° 1, à Monaco-Ville. — S'adresser à M^e VALENTIN, notaire à Monaco, ou à M. BLANCHY, passage Grana, à Monte Carlo.

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIIF MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris
Pour la fabrication des objets en bois d'olivier
Souvenirs du pays

MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS
JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES
PHOTOGRAPHIQUES. — CARTES POSTALES
FOURNITURES DE BUREAUX
PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS
GANTS. — RUBANS. — VOILETTES
CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES
CRAVATES. — CHAUSSURES FINES
OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES
ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS
ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Messieurs les Voyageurs peuvent se procurer dans les gares et les librairies les Recueils suivants, publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis quarante-cinq ans, avec le concours des Compagnies :

- L'Indicateur-Chaix (paraissant toutes les semaines) avec cartes.....Fr. » 75
- Livret-Chaix continental (mensuel) :
- 1^{er} vol., réseaux français, avec huit cartes..... 1 50
- 2^e vol., services étrangers, avec carte coloriée..... 2 »
- Livret-Chaix spécial de chaque réseau (mensuel) avec carte..... » 40
- Livret-Chaix de Voyages circulaires de chaque réseau avec cartes, plans et gravures..... » 30
- Livret de l'Algérie et de la Tunisie (mensuel) avec carte coloriée..... » 50
- Livret spécial des environs de Paris (mensuel) avec sept cartes..... » 25
- Livret de la banlieue avec carte..... (Ouest..... » 10
- Est..... » 10
- Livret des Rues de Paris (Omnibus, Tramways et Théâtres) avec plan de Paris et plans numérotés des Théâtres..... 2 »

Imprimerie de Monaco — 1900

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Octob.-Nov.	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
29	762.5	761.8	761.2	761.5	760.5	21.5	23.0	21.1	19.4	18.4	71	O. faible.	Beau.		
30	62.0	62.5	62.8	63.1	63.0	20.0	22.8	21.5	19.5	19.2	74	E. faible.	Nuageux.		
31	64.0	64.0	64.0	65.2	65.0	20.0	22.2	21.8	20.1	19.7	76	O. faible.	Beau.		
1	64.5	64.0	64.0	63.5	62.5	22.0	23.0	21.5	21.1	20.5	79	O. fort.	Nuageux, pluie.		
2	59.5	58.0	58.0	58.0	57.5	20.3	22.0	20.1	19.8	19.5	86	id.	Nuageux, orage.		
3	56.5	56.0	56.2	56.5	56.0	29.2	22.0	20.9	18.7	18.1	81	E. fort.	Beau.		
4	56.2	56.0	57.0	57.3	58.0	20.0	20.2	19.9	18.0	17.9	76	O. faible.	Nuageux.		
DATES						29	30	31	1	2	3	4			
TEMPÉRATURES EXTREMES						Maxima.	23.0	23.0	22.5	24.0	22.2	22.4	19.9		
						Minima.	18.0	17.5	17.5	19.2	18.5	18.1	17.5	Pluie tombée : 13 ^{mm} 5	